

Luxembourg, le 13 avril 2021

Objet : Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal¹ prescrivant un recensement général de la population, des logements et des bâtiments du Grand-Duché au 1^{er} juin 2021. (5735bisRMX/MEM)

*Saisine : Ministre de l'Economie
(2 avril 2021)*

Avis complémentaire de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis - qui fait l'objet des présents amendements gouvernementaux - a pour objet de déterminer la méthodologie ainsi que les modalités organisationnelles du recensement général de la population, des logements et des bâtiments que le Grand-Duché réalisera au cours de l'année 2021.

La Chambre de Commerce a émis son avis² relatif au projet de règlement grand-ducal en date du 17 mars 2021.

Les amendements gouvernementaux sous avis s'inscrivent toujours dans le contexte de la situation de crise sanitaire actuelle liée à la pandémie du COVID-19, tout en tenant compte des observations du SYVICOL et de certaines communes par rapport au projet de règlement grand-ducal initial.

Après avoir été initialement prévu pour le mois de février, puis reporté au mois de juin en raison de la pandémie du COVID-19, les amendements gouvernementaux sous avis prévoient maintenant de reporter encore une fois la date pour la réalisation du recensement de la population en 2021. D'après les amendements, la nouvelle date de référence envisagée serait maintenant le **8 novembre 2021**. D'après l'exposé des motifs, ce report constitue d'ailleurs une ultime proposition pour respecter le cadre légal national et européen qui impose la réalisation d'un exercice de recensement en 2021.

A titre complémentaire, pour faciliter le recrutement des agents recenseurs aux communes, l'exposé des motifs indique que les amendements gouvernementaux ont également comme objectif de modifier la règle selon laquelle les agents doivent obligatoirement être majeurs, ceci afin de permettre aux communes de potentiellement recruter des agents recenseur d'un âge de 16 à 18 ans.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler par rapport aux modifications proposées, sauf en ce qui concerne l'adaptation de l'âge minimum requis pour les agents recenseurs thématisée uniquement dans l'exposé des motifs : en effet, aucune disposition du projet de règlement grand-ducal amendé ne procède à la mise en œuvre de cette modification projetée. L'article 10 du projet amendé dispose ainsi toujours que les agents recenseurs devront être majeurs. La Chambre de Commerce demande que cette incohérence soit clarifiée.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal amendé sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Avis 5735RMX/MEM de la Chambre de Commerce du 17 mars 2021](#)

*

*

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver les amendements gouvernementaux sous avis, sous réserve de son observation.

RMX/MEM/DJI